

**DELEGATION DE SIGNATURE
DE**

DELBAR Sylvie inspectrice divisionnaire Hors classe

**COMPTABLE RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAINTE SUZANNE**

***EN VUE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMPTABLE DES COLLECTIVITES,
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX - & ASSOCIATIONS AUTORISEES DU RESSORT***

Le comptable soussigné, Mme DELBAR Sylvie inspectrice divisionnaire hors classe, comptable pa intérim du centre des Finances publiques de Sainte Suzanne

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 1^{er} et 16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à :

Madame BANG Marie Claudette, contrôleur Principal de finances publiques à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) tous actes d'administration et de gestion du service ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des créances publiques locales – , le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000,00 € ;
- 3°) l'ensemble des documents et des actes relatifs au recouvrement des créances publiques locales – et notamment les mises en demeure de payer et tous actes d'exécution forcée ;

Par ailleurs, Madame BANG Marie Claudette contrôleur Principal des finances publiques est autorisé à effectuer les déclarations de créances des créances publiques locales , au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame BANG Marie Claudette, contrôlease Principale de finances publiques , à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous les ordres de paiement de dépenses publiques non budgétaires, pour tout montant, que nécessite la gestion comptable des collectivités et établissements publics locaux ou associations autorisées ressortissant au centre des Finances publiques précité.



Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

-Monsieur Renaud BRAVIN Agent administratif

-Madame Jeannine TATEL Agent administratif

par le comptable par interim du centre des Finances publiques de SAINTE SUZANNE, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous les ordres de paiement de dépenses publiques non budgétaires, d'un montant maximal de 50 000 €, que nécessite la gestion comptable des collectivités et établissements publics locaux – ou associations autorisées ressortissant au centre des Finances publiques précité.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à :

--Madame Marie Laurence MALARD Contrôleur

--Madame Jeannine TATEL Agent administratif

par le comptable par interim du centre des Finances publiques de SAINTE SUZANNE, aux collaborateurs ci dessus désignés, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné et dans les limites précisées :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des créances publiques locales dans la limite de 30 000 € et pour une durée maximale de 12 mois
- 2°) les documents et actes relatifs au recouvrement des créances publiques locales – , et notamment les mises en demeure de payer et les actes d'exécution forcée ;
- 3°) les déclarations de créances publiques locales au passif d'une procédure collective dans la limite de 30 000 € au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, :

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Réunion.

Le(s) délégué(s) du comptable
responsable par interim du centre
des Finances publiques de SAINTE
SUZANNE

Marie Claudette BANG

Marie Laurence MALARD

Jeannine TATEL

Renaud BRAVIN

Le comptable responsable du centre des Finances
publiques de SAINTE SUZANNE, déléguant :
le 13/09/2022

DELBAR Sylvie

